

Promotion de la santé en faveur des élèves

Affaire suivie par :
Centre médico-scolaire
3 rue St Exupéry
37 100 TOURS
Tél : 02 47 21 68 40
Mél : cms-saint-exupery-tours@ac-orleans-tours.fr

Tours, le 1er juin 2023

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Service de l'École inclusive

Affaire suivie par :
Sylvie Delafont
Tél : 02 47 60 77 10
Mél : ce.ienash37@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements publics et privés
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
publiques et privées
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
Monsieur le Directeur Diocésain

Objet : Mise en œuvre du Projet d'accueil individualisé à partir de la rentrée 2023

Référence : Circulaire du 10-02-2021 (NOR : MENE2104832C)

BO n°9 du 4 mars 2021 (https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40185)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisé des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements pendant les temps scolaires et périscolaires.

L'École inclusive et l'École promotrice de santé offrent le cadre de sa mise en place en définissant les mesures nécessaires pour répondre aux besoins liés à l'état de santé, de sécurité et de bien-être de chaque élève à travers des objectifs renforcés :

- Assurer la sécurité de l'enfant ou de l'adolescent sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires,
- Faciliter le parcours de vie en structure collective d'un enfant ou d'un adolescent présentant un trouble de la santé,
- Prendre en compte la diversité des troubles de la santé physique et psychique,
- Adapter le temps de validité au-delà de la seule année scolaire pour des pathologies peu ou non évolutives.

La circulaire du 10 février 2021 « Mise en œuvre du PAI » impose une procédure nationale.

Elle précise le rôle des différents partenaires, permet la simplification des renouvellements annuels et met à disposition un formulaire national unique qui se décompose en 3 parties :

- **Partie 1 :** renseignements administratifs,
- **Partie 2 :** réservée au médecin de l'éducation nationale, de la protection maternelle et infantile ou de la structure,
- **Partie 3 :** conduite à tenir en cas d'urgence (fiche standard ou fiches spécifiques dédiées à certaines pathologies) qui sera renseignée par le médecin qui suit l'élève.

Le formulaire ainsi que les fiches spécifiques sont disponibles sur Eduscol :
<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>.

Lors de la rentrée 2023, vous allez être amenés à renouveler certains PAI qui ne changeront pas ou seulement par la posologie du ou des médicament(e) à administrer. Dans ce cas, la validation par le médecin de l'éducation nationale n'est plus requise comme le précise le courrier de « suivi annuel ». **Il est donc nécessaire de conserver les PAI.** Vous serez guidés par l'infirmier-ère de votre établissement.

Les PAI originaux sont à adresser par voie postale, en courrier simple, au Centre Médico-Scolaire :

CMS Saint Exupéry

3 rue Saint Exupéry

37100 TOURS

☎ 02 47 21 68 40

cms-saint-exupery-tours@ac-orleans-tours.fr

Je vous remercie par avance de votre implication dans l'accompagnement des élèves à besoins particuliers pour une meilleure réussite scolaire.



**Directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire**

Christian MENDIVÉ

PJ :

- Courrier à destination des parents pour la mise en place d'un PAI (à personnaliser)
- Courrier à destination des parents pour le suivi annuel d'un PAI (à personnaliser)
- BO n°9 du 4 mars 2021